

ASSEMBLÉE NATIONALE

10 janvier 2014

ACCÈS AU LOGEMENT ET URBANISME RÉNOVÉ - (N° 1670)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N ° 399

présenté par

M. Chassaigne, M. Asensi, M. Bocquet, Mme Buffet, M. Candelier, M. Carvalho, M. Charroux,
M. Dolez, Mme Fraysse et M. Sansu

ARTICLE 8

À l'alinéa 81, après le mot :

« organismes »,

insérer les mots :

« à but non lucratif ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Il est essentiel que les organismes chargés d'assister les bailleurs dans la mise en œuvre de leur droit au regard de la GUL soient des organismes à but non lucratif afin d'éviter tout conflit d'intérêt et de préserver les intérêts des bailleurs et des locataires.